

L'an deux mille vingt-quatre et **le 12 avril à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, maire.

Présents :

Elise AUCLAIR-BURDEAU, Aurélien BERRY, Stéphane CANTE, Sophie GUINET, Gaëlle LABALME, Karine MOMMESSIN, Karine POTHIER, Franck RAMPON, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

Absents excusés :

Evelyne MONFRAY donne pouvoir à Dominique VIOT
Pierre BAILLY-BECHET donne pouvoir à Aurélien BERRY
Roger RIBOLLET

Nombre de conseillers en exercice : **13**

Date de la convocation : 29 mars 2024

Présents et représentés : 12

Date d'affichage : 29 mars 2024

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Elise AUCLAIR a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil précédent est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- Vote des restes à réaliser
- Adoption du compte administratif 2023
- Adoption du compte de gestion 2023
- Affectation du résultat 2023
- Vote des taux d'imposition 2024
- Approbation du budget primitif 2024 et des subventions communales

Délibérations :

N° 09 : Vote des restes à réaliser

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que la clôture du budget d'investissement 2023 intervient au 31 décembre 2023, et qu'il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2023 :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 0 €
- Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à **36 000 €** et correspond à une subvention de la Région restant à recevoir

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les états de dépenses et de recettes restant à réaliser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les restes à réaliser tels qu'indiqués ci-dessus

- **De reporter ces restes à réaliser au budget primitif 2024**

N° 10 : Adoption du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 de la commune a été réalisée par le Receveur Municipal de Chatillon sur Chalaronne, Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes du Receveur Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Receveur municipal, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,**
- **Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,**
- **Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2023**

N° 11 : Adoption du compte administratif 2023

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122.-21 et L.2343-1 et 2 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles VATOUX, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif de l'exercice 2023 du budget communal arrêté comme suit :**

		DEPENSES	RECETTES	Excédent de fonctionnement sur l'exercice 2023
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	386 798,56	483 327,91	96 529,35
	Section d'investissement	472 379,52	532 527,96	

		DEPENSES	RECETTES	Excédent de fonctionnement cumulé de clôture 2023
REPORTS DE L'EXERCICE 2023	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	96 529,35	156 677,79
	Report en section d'investissement (001)	0,00	60 148,44	

		DEPENSES	RECETTES	Deficit d'investissement sur l'exercice 2023
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	386 798,56	483 327,91	60 148,44
	Section d'investissement	472 379,52	532 527,96	

		DEPENSES	RECETTES	Deficit d'investissement cumulé de clôture 2023
REPORTS DE L'EXERCICE 2023	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	96 529,35	60 148,44
	Report en section d'investissement (001)	0,00	60 148,44	

		DEPENSES	RECETTES	1068
Restes à réaliser		0,00	36 000,00	-96 148,44
Restes à réaliser		0,00	36 000,00	252 826,23

N° 12 : Affectation du résultat 2023

Le Conseil municipal réuni,

Après avoir entendu et approuvé les résultats de l'exercice 2023 apparaissant sur le compte de gestion et le compte administratif au 31/12/2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de l'exercice 2023 sur le budget 2024 de la façon suivante :**
 - **Affectation du report de déficit d'investissement en dépense d'investissement au compte 001 : 1 774 ,49 €**
 - **Affectation en recette d'investissement pour couvrir les besoins de financement au compte 1068 : 0 €**
 - **Affectation du report excédent du résultat de fonctionnement au compte 002 : 134 894,01 €**

N° 13 : Vote des taux d'imposition 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636B septies ;

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023 ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur la fixation des taux d'imposition sur le foncier et le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré la majorité des membres présents et représentés (abstentions de Stéphane Cante et de Pierre Bailly-Bechet).

➤ **DECIDE, de fixer les taux d'imposition suivants :**

- **Taxe foncière bâti** **28,69 % (soit 0 % d'augmentation)**
- **Taxe foncière non bâti** **42,34 % (soit 0 % d'augmentation)**
- **Taxe d'habitation des résidences secondaires** **11.95 % (soit 0 % d'augmentation)**

N° 14 : Approbation du budget primitif 2024 et des subventions communales

Après avoir entendu la présentation détaillée, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses :	550 852,01 €	217 925,55 €
Recettes	550 852,01 €	217 925,55 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Pierre Bailly-Bechet) :

➤ **APPROUVE, le budget primitif 2024 tel présenté ainsi que la note brève et synthétique**

Conformément à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales une note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023 est jointe à la délibération afin de permettre aux habitants de saisir les enjeux du budget.

Le Conseil Municipal de la commune de Garnerans, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution des subventions suivantes :

- **1 500 €** au Groupement Activité de Garnerans
- **200 €** à l'association des Conscrits de Garnerans
- **50 €** à la Société Communale de Chasse
- **800 €** au Sou des Ecoles
- **900 €** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers dont 400 € pour la passation de commandement
- **1000 €** au Comité de Fleurissement qui achètera les fleurs directement
- **25 €** par enfant de la commune à l'association des JSP
- **50 €** à la FNACA
- **100 €** à la Croix Rouge
- **250 €** pour l'Amicale des Donneurs de Sang contre 180 € l'année précédente
- **50 €** au Docteur Clown (Le Don du Rire)
- **200 €** à la Prévention Routière
- **100 €** aux Restos du Cœur
- **50 €** aux PEP 01
- **90 €** au RASED de Thoissei soit 30 € par classe. Le RASED vient en aide aux enfants en difficultés dans les écoles

.../...

- **30 €** par enfant de la commune aux MFR, CFA, CIFA, CECOF, Chambre des Métiers et tous organismes accueillant des apprentis et qui en ferait la demande.
- **30 €** par élève de la commune à l'association de parents d'élèves des Collèges publics ou privés
- **30 €** par élève à l'Association EREA, association sportive établissement régionale d'enseignement adapté Claude BROSSE
- **2 €** par demi-journée aux enfants domiciliés sur la Commune de Garnerans et fréquentant un centre de loisirs les mercredis ou les vacances scolaires

Les crédits nécessaires seront imputés au budget du compte 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, REFUSE, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution de subventions aux organismes suivants :

- Académie de la DOMBES
- AFM Téléthon
- AFSEP pour la sclérose en plaque
- AGIVR Beaujolais Val de Saône Handicap
- Association Danse Passion de St Didier
- Ecole de Musique de St Didier pour la prise en charge par la commune sous forme de subvention à la commune de Saint Didier sur Chalaronne pour l'école de musique de la différence de tarifs entre le tarif des habitants de St Didier et les habitants de Garnerans. Le montant de la prise en charge était plafonné à 1 000€ par an.
- Fondation du Patrimoine
- Fond Solidarité Logement pour 0,30 € par habitant
- Ligue contre le cancer – Ain

Questions / informations diverses

On constate beaucoup d'incivilités concernant les déjections des chiens notamment chemin du Pellerat. Un rappel des règles sera faite dans une prochaine note d'info.

La séance est levée à 23h30.

Le prochain conseil aura lieu le vendredi 24 mai à 20h30.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance

Elise AUCLAIR

Le maire,

Dominique VIOT